

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTEREAU

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Convention particulière d'appui financier

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Montereau, territoire lauréat représenté par son Président, Jean-Marie Albouy-Guidicelli

La commune de Montereau-Fault-Yonnees, en tant que bénéficiaire d'une part de l'appui financier,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Île-de-France,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.



Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat et du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et le bénéficiaire s'engagent à :

- a) mettre en place sur leurs territoires les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.
- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action.



L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/rubrique-communication>) ;



h) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

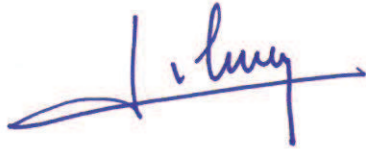
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Paris, le

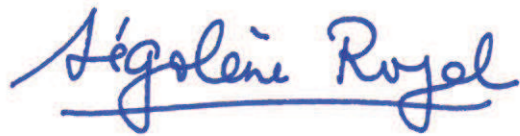
20 MARS 2017

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Montereau,



Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,



Ségolène ROYAL

Le Maire de Montereau-Fault-Yonne,

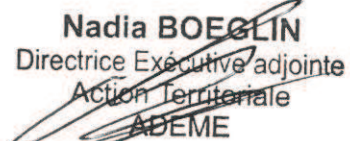


Yves IEGO

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,



En présence de l'ADEME,



Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale
ADEME

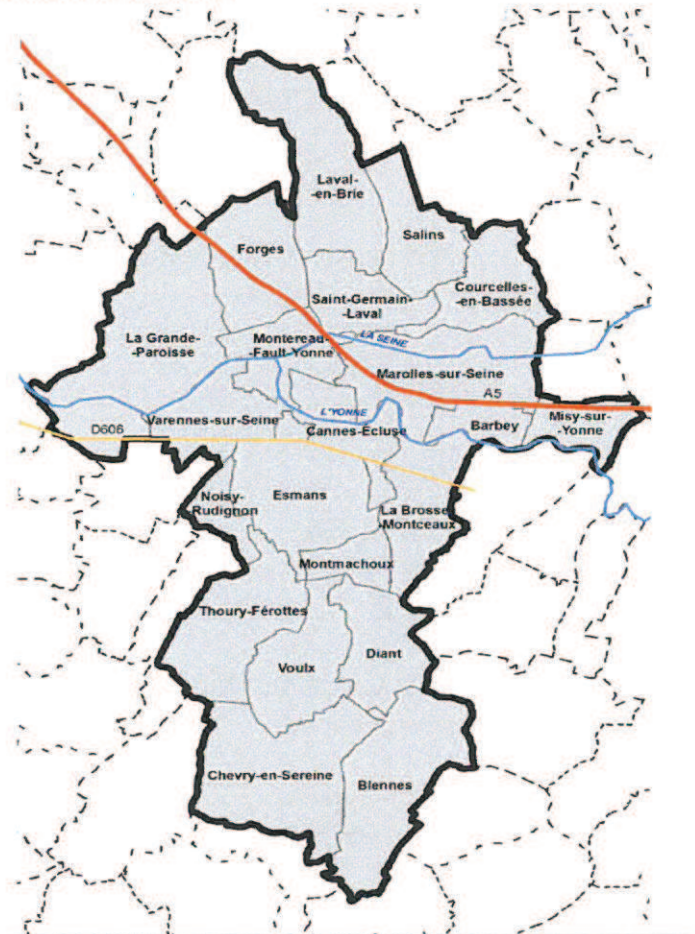


Annexe 1

Projet présenté par le lauréat

Le territoire du contrat

Située au sud-est du département de la Seine-et-Marne, la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) regroupe 21 communes autour d'une unité urbaine principale : Montereau-Fault-Yonne. Le territoire est marqué géographiquement par le confluent de la Seine et de l'Yonne. Il est inscrit comme pôle structurant Sud Seine et Marne au SDRIF.



La CCPM présente une forte identité rurale : 88,3% de surface de tissu rural pour 11,7% de tissu urbain. La CCPM compte par ailleurs 55 % d'espaces agricoles, 22 % de forêts, 6 % d'eau et de zones humides, des espaces naturels protégés.

Le territoire est profondément marqué par la diversité et les déséquilibres :

✓ **Démographique :**

Un territoire attractif qui connaît une croissance démographique soutenue mais hétérogène selon les secteurs, une population jeune : 1/3 de la population à moins de 25 ans, un parc de logements en légère croissance mais des besoins qui restent non satisfaits (petits logements locatifs et logements sociaux notamment).



✓ **Economique :**

Des savoirs faire et un patrimoine industriels fortement ancrés, mais une filière industrielle en perte de croissance avec des salariés peu qualifiés. Le territoire est en reconversion. Une dynamique économique davantage portée par un tissu de TPE-PME (98%), majoritairement endogène. Des alliances « porteuses de développement » (ex : le pôle agro-industriel biomasse, le pôle des matériaux de déconstruction), mais une difficulté à passer du stade expérimental au stade filière.

Un territoire privilégiant l'innovation, notamment autour du numérique, mais qui risque de devenir un territoire « servant » alors que ce territoire possède de nombreux atouts.

Un prix du foncier plus attractif qu'en région parisienne avec de fortes capacités d'accueil d'entreprises, mais l'offre foncière et immobilière reste inégale et souvent inadaptée. Un fort potentiel avec le port de Montereau et sa capacité de développement multimodal (fer, route, fluvial), mais pour lequel la mobilisation des acteurs reste insuffisante.

Une forte activité agricole, de nombreuses initiatives avec le lancement de la filière miscanthus, de la filière transformation de produits laitiers. Mais une agriculture mono-produit et intensive (céréales), qui investit peu dans les circuits courts malgré une demande sociétale croissante. Une concurrence foncière importante.

✓ **Social :**

Avec 63% d'ouvriers et employés, le territoire est marqué par des Catégories Socio-Professionnelles modestes, et un taux de chômage élevé. La ville de Montereau compte plus de 50% de logements sociaux. Le revenu net moyen par foyer fiscal est de 18 000 euros (contre 24 000 sur l'ensemble du département). Seuls 50% des foyers fiscaux du territoire sont imposés : 62% dans les communes rurales et 38% sur Montereau, indicateur qui montre bien la disparité sociale sur le territoire.

✓ **Environnement :**

Le territoire est marqué par l'urbanité de Montereau, le caractère rural et agricole des communes voisines, la présence de sites naturels et notamment, des espaces boisés, des zones humides (confluence des cours d'eau, étang et plan d'eau, site Natura 2000...). L'absence d'organisation harmonieuse de ces espaces ne favorise pas les liens et la cohérence du territoire.

Un vivier touristique fort du fait de la richesse patrimoniale du territoire (historique notamment), et de sa proximité avec des lieux touristiques bénéficiant d'une image touristique internationale (Fontainebleau, Provins), mais une difficulté de passer d'une activité artisanale à une politique touristique intégrée avec des produits finis, une stratégie promotionnelle et commerciale, une identité, une activité à l'année, un professionnalisme des acteurs.

✓ **Aménagement du territoire et gouvernance :**

Le territoire est résolument composé de trois sphères très différentes :

- Une sphère rurale ambivalente avec des exploitations agricoles tournées vers la grande culture, portée par des communes sujettes à la rurbanité et dont l'urbanisme est limité malgré un cadre et une qualité de vie privilégiés ;
- Une sphère urbaine caractérisée par le pôle de Montereau, ville de banlieue lointaine et marquée par sa population modeste, qui, s'il polarise les communes voisines, est lui-même polarisé par Paris. Ce pôle de Montereau est éclaté en deux sous-sphères : le centre-ville au sud qui abrite les commerces, les activités et un quartier en zone urbaine sensible, au nord, caractérisé par un nombre très important de logements sociaux accueillant une population défavorisée.



- Une sphère périurbaine immédiate composée de Varennes-sur-Seine, Cannes Ecluse, Saint-Germain-Laval et Esmans, réserve foncière du territoire pour le développement d'espaces d'activités.

Les enjeux du territoire reposent donc sur :

- ✓ Une meilleure gestion des déséquilibres pour les transformer en points forts ;
- ✓ Une projection dans l'avenir pour anticiper les évolutions du territoire, résorber les points faibles.

Afin de répondre à ces enjeux, la CCPM a engagé une reconversion du territoire, par la création de filières innovantes :

Création d'une filière numérique d'excellence régionale labellisée

En 2014, la Communauté de Communes a programmé jusqu'en 2020 le déploiement de l'infrastructure haut débit et fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Simultanément, elle a permis l'émergence du campus numérique : un **centre de formation aux métiers du numérique** qui accueille désormais entre 150 et 200 élèves. Ses 800 m² de locaux d'enseignement et d'équipements pédagogiques, la qualité de ses plateaux techniques en font un lieu unique en Île-de-France. En janvier 2016, c'est **l'espace de télétravail** « Stop and Work » et ses 59 postes de travail situés à 500 mètres de la gare de Montereau, qui ont été inaugurés.

Aussi, après avoir organisé le déploiement d'une infrastructure numérique, développé une offre de formation associée, développé un centre de télétravail où entrepreneurs et salariés peuvent exercer leur activité dans un environnement professionnel stimulant, la Communauté de Communes complète son action en intervenant cette fois directement auprès des entreprises du numérique. Pour accompagner cette dynamique récente et favoriser le développement et la structuration d'une filière numérique, la Communauté de Communes a souhaité encourager l'émergence d'un **cluster** : un regroupement d'entreprises qui rassemblent leurs moyens pour accroître leur performance. En collaborant ainsi, les entreprises mutualisent leurs ressources et peuvent ainsi accéder à de plus gros marchés, le collectif devient également un interlocuteur privilégié pour les institutions, organismes nationaux et les grands comptes...

L'objectif de cette démarche intégrée, est de créer **un pôle régional de compétitivité sur les usages du numérique** localisé à Montereau. La CCPM entend compléter et renforcer la création de cette filière par le développement d'une **offre immobilière d'entreprise adaptée avec les services correspondants : pépinière, incubateur...**

Création d'une filière agricole nouvelle

S'appuyant sur une demande sociétale croissante des circuits courts, la difficulté des producteurs de lait à survivre face aux centrales d'achat, le souhait des pouvoirs publics de favoriser les productions agricoles françaises et faciliter leur intégration dans la restauration scolaire, la CCPM initie le développement d'une **filière de transformation laitière** qui, au travers de la fabrication du Brie de Montereau, permet également de renforcer l'identité du territoire et surtout de **développer les circuits-courts**. Une pré-étude menée par la CCPM vient d'être finalisée, et conclue à l'opportunité économique réelle dont peut se saisir le territoire en créant une unité de transformation laitière de petit dimensionnement. Là encore la CCPM initie une démarche intégrée, qui porte à la fois sur l'outil de production, la valorisation d'un produit fini assurant la promotion du territoire, mais aussi la mobilisation du foncier permettant de répondre aux besoins.



Création d'une filière de gestion des déchets de chantiers

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantier (PREDEC) évalue à 27 millions de tonnes les déchets inertes produits par an en Île-de-France (chiffres qui seront en forte augmentation avec les travaux issus du grand Paris), dont 8.5 millions utilisés pour remblayer des carrières et 7.9 envoyés en ISDI. Or ces deux activités consomment de nombreuses terres agricoles et dénaturent le paysage. Pourtant, ces deux types de consommation semblent complémentaires, puisque les excavations nécessitent des matériaux de remblai pour le réaménagement alors que l'ISDI nécessite des espaces de stockage en croissance. L'objectif du territoire est donc de favoriser le réaménagement des carrières en utilisant le remblaiement par l'utilisation des matériaux issus des déchets de chantier.

En lien avec la filière agricole, le souhait de compenser la consommation d'espaces déjà remaniés par les carriers pour la construction du projet de parc Napoléonien, et donc la volonté de redonner des terres agricoles au territoire, au souhait de développer le transport modal, notamment le transport fluvial, profitant des déchets issus du grand des travaux du grand Paris et des ressources du territoire, la création de cette filière de gestion des déchets de chantiers se veut donc expérimentale, innovante et vertueuse.

La CCPM souhaite d'une part compenser les consommations de surfaces agricoles et d'autre part, les augmenter par un **programme expérimental de reconquête des anciennes carrières**, consistant à identifier les plans d'eau et les friches issus d'anciennes gravières susceptibles d'être comblés ou réaménagés sur lesquels le développement d'une activité agricole pourrait être engagé.

Création d'une filière touristique

La CCPM œuvre à la valorisation de son patrimoine tout en développant les liaisons en modes doux, tout d'abord par le **développement de boucles piétonnes**, permettant de découvrir les richesses du territoire à une échelle locale, mais aussi par le biais d'infrastructures plus importantes telles que **l'euro véloroute voie verte**, ou la création d'un **port fluvial** qui donnent une ouverture internationale au territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau souhaite aller encore plus loin dans la **valorisation de ses richesses historiques et patrimoniales** et porte donc un projet de **Parc de loisirs** dédié à un personnage historique mondialement connu : Napoléon. Ce projet vise à mettre en valeur le patrimoine et l'histoire napoléonienne, à créer une nouvelle destination à la fois historique et ludique et, surtout, à être le lieu européen symbolique et fédérateur de l'épopée napoléonienne. Ce projet a pour objectif de répondre à l'ambition de l'Etat d'augmenter la fréquentation touristique nationale et internationale par la création d'expériences visiteurs inédites de grande qualité, en complément des offres existantes, à savoir le Château de Fontainebleau, la cité médiévale de Provins ou le Parc Disneyland Paris. Ainsi le projet mobilise le Ministère des Affaires Étrangères, Atout France, la Région Île-de-France, le Conseil Départemental de Seine et Marne, la Caisse des Dépôts et Consignations, de grandes entreprises, mais aussi et surtout les communes du territoire. L'objectif est aussi de fédérer l'identité locale autour de ce projet phare pour le territoire. L'impact en termes de développement économique et d'emplois directs et indirects devrait être important, sans compter les retombées en termes d'image. Ce **parc qui se veut vertueux, exemplaire et innovant** pourra en plus de son activité propre devenir le lieu de démonstration des savoir-faire du territoire. Ce projet vise d'ailleurs **l'autonomie énergétique**. Une étude de définition est en projet, en vue de la création d'un **smart grid**, à l'échelle de la création du Parc de loisirs, c'est à dire d'un système électrique capable d'intégrer de manière intelligente les actions des différents utilisateurs, consommateurs et/ou producteurs, afin de maintenir une fourniture d'électricité efficace, durable, économique et sécurisée.



Cette réflexion sera élargie aux autres systèmes énergétiques (gaz, chaleur, froid) qui sont amenés à **répondre aux défis de la transition énergétique.**

Optimiser les potentiels existants

Le territoire de la CCPM dispose d'une offre foncière économique limitée et se trouve confrontée à des difficultés liées à des contraintes d'ordre écologiques, agricoles et financières importantes pour la création de nouvelles zones économiques. De plus, afin de **limiter la consommation d'espace** à la création du Parc Napoléon, la CCPM a fait le choix de ne pas créer de nouvelle zone d'activité économique en extension urbaine, afin de privilégier le renouvellement urbain des zones existantes.

Parmi les zones d'activités existantes, la zone industrielle de Montereau-Fault-Yonne présente avec ses 24 ha de friches un potentiel de développement intéressant. Potentiel exacerbé par la présence d'une darce et d'un port gérés par HAROPA Port Autonome de Paris, d'embranchements ferrés en plein cœur de la zone, permettant de créer une véritable plateforme logistique multimodale.

Cependant, cette zone très vieillissante est peu qualitative, les friches se multiplient, laissant derrière elles des sites pollués. Elle se dégrade et se désertifie. Face à ces enjeux, la CCPM souhaite engager une **remise à niveau complète de la zone industrielle de MONTEREAU**, supposant de développer une **stratégie foncière et immobilière globale**, mais aussi d'importants travaux de mise en accessibilité et de jalonnement, qui permettront de redonner plus de lisibilité à la zone.

Structurer le Territoire

Afin d'optimiser le fonctionnement global du territoire, de renforcer le maillage et les connexions, de développer une mobilité qui favorise les relations commerciales, les échanges indispensables à la croissance économique du secteur et qui permettent également l'accès au territoire, à l'emploi, au savoir et participent en cela à renforcer son attractivité, la CCPM travaille à l'amélioration des déplacements et de la mobilité.

La concrétisation de cet objectif passe d'abord par la mise en place d'une **politique de transport en commun adaptée** aux besoins, exemple : le développement d'un TAD (**transport à la demande**) qui permet, entre autres, de faciliter les liaisons entre zones rurales et pôles de centralité. Elle passe également par des interventions plus lourdes, telles que la restructuration du pôle Gare de Montereau.

L'attractivité du territoire doit également s'accompagner d'une offre quantitativement et qualitativement satisfaisante en matière de logements, d'équipements et de services. Cela passe par le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des différents publics, un meilleur équilibre social et territorial, la réhabilitation de logements vacants ou dégradés, la promotion d'un habitat durable, de qualité, adapté aux modes de vie des ménages, la construction de quartiers assurant une mixité fonctionnelle et une meilleure cohérence entre urbanisation et transports collectifs.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet

« Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

Le pilotage du dossier est assuré par le Président de la CCPM et le Vice-président en charge du Développement Durable, le Conseil Communautaire et les partenaires, dont l'Etat, le Conseil Régional Île-de-France, et le Conseil Départemental de Seine et Marne. Le comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du contrat. Pour ce faire, il se réunira chaque année.

D'un point de vue technique

L'animation du contrat de ruralité sera assurée par la Directrice du développement territorial, sous l'autorité du Directeur Général de la CCPM. L'ensemble des services et compétences de la Communauté de communes seront mobilisés fonction des besoins.

Un comité technique, associant l'ensemble des partenaires (dont à minima les services de la DDT, de la sous-préfecture, des conseils régionaux et départementaux), sera mis en place à minima une fois par semestre et autant que de besoin, pour le suivi opérationnel de la démarche et l'expertise apportée au comité de pilotage.



Action 1

Intitulé de l'action :

Création de cheminement piétons/vélos sécurisés et accessibles et pose de panneaux de jalonnement.

Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

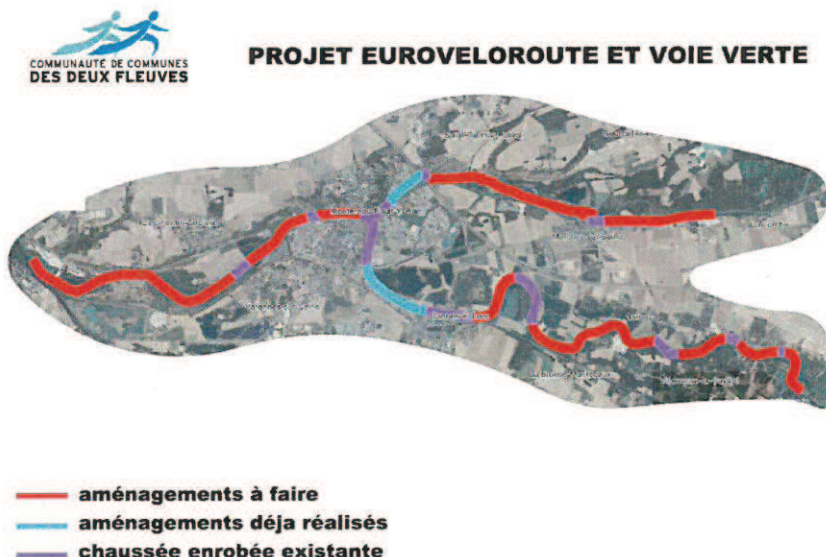
Nature de l'action :

Travaux

Description de l'action :

La réduction des impacts environnementaux liés aux déplacements est une priorité pour le territoire. Le Plan Local de Déplacement adopté par la Communauté de Communes en 2016 prévoit la réalisation de deux euro véloroutes voies vertes (25 km au total).

Ces aménagements traversent plusieurs communes du territoire : la Grande Paroisse, Montereau Fault Yonne, Marolles-sur-Seine, Barbey, Misy-sur-Yonne, et Saint Germain Laval.



Justification de l'action :

Le dispositif « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » permettra d'accélérer considérablement la réalisation de ces aménagements.



Budget prévisionnel de l'action 2

Nature des dépenses	Montant (HT)
Aménagement de stationnements vélos et pistes/bandes cyclables	125 000 €
Total	125 000 €
Montant de subvention TEPCV	100 000 € (80% du montant global)



Action 3

Intitulé de l'action :

Mise en Place d'un jardin de Cocagne

Axe d'intervention :

Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets

Nature de l'action :

Travaux

Description de l'action :

Le Jardin de Cocagne est une exploitation maraîchère biologique travaillant dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Il emploie et accompagne des hommes et des femmes de tout âge, en situation précaire et rencontrant des difficultés d'ordre professionnel, social ou personnel, les aidant ainsi à retrouver un emploi et à construire un projet personnel

À travers la production de légumes biologiques, distribués sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents- consommateurs, il crée une dynamique de production et de distribution locale. Il a aussi vocation à impulser une dynamique d'échanges et de création au niveau des acteurs agricoles du territoire et à animer une réflexion sur les modes de consommation au sein de la population où il est implanté (Pays de Montereau).

Justification de l'action :

L'aide sollicitée par le biais de l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, sera dirigée vers les dépenses d'équipement et d'aménagement de l'exploitation située rue Guy Pucelle (hors construction de bâtiments agricoles). Elle permettra une accélération de la création du jardin, en facilitant l'acquisition des outils de travail (aide au démarrage), l'accès à des conditions de travail matérielles de qualité aux employés en insertion. Elle permettra aussi de flécher des fonds complémentaires vers la mise en place d'un espace de vente directe sur le jardin, rapprochant ainsi le consommateur du producteur.

Gouvernance :

Ville de Montereau Fault Yonne



Calendrier de réalisation :

FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
Étude du site					
Analyse socio-économique du territoire			Préparation du terrain		
Identification et mobilisation des acteurs de l'agriculture					
			Développement de la dynamique associative		
Actualisation du budget – Recherche de subventions publiques et privées					
COPIE			Réalisation d'une étude de marché		COPIE
			Création de l'association		
COPIE					
AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER 2018
Implantation technique du site					
Conventionnement IAE		Mise en place du plan de communication			
Définition des conditions de production		Accueil des premiers salariés			
Développement de la dynamique associative			Inscription des premiers adhérents consommateurs		
Recherche de subventions publiques et privées					
Début de la mise en culture					

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Indicateurs d'impact :

- économie de 14 TeqCO₂,
- Part du budget capté par des entreprises locales : on estime entre 20 et 30% la part des achats pouvant être réalisée à une échelle locale. On pensera notamment aux travaux liés à la construction (bâtiments agricoles et installation des chapelles) et à l'acquisition du petit matériel agricole. Ces éléments seront à affiner au cours de l'étude de préfiguration.
- Equivalents ETP créés ou confortés : un Jardin de Cocagne type est dimensionné de la sorte :
 - 4 à 5 ETP de salariés permanents répartis sur cinq fonctions (direction, encadrement technique, accompagnement socioprofessionnel, animation du réseau d'adhérents, secrétariat/comptabilité)
 - 12 ETP de salariés en insertion.

Budget prévisionnel de l'action 3	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Mise en place du jardin de Cocagne (achat de matériel, achat et installation de serres tunnels, chambre froide)	250 000 €
Total	250 000 €
Montant de subvention TEPCV	50 000 € (20% du montant global)



Action 4

Intitulé de l'action :

Achat de véhicules électriques et installation de bornes de recharge

Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Nature de l'action :

Achat de matériels et Travaux

Description de l'action :

Afin de réduire les impacts environnementaux des déplacements professionnels des agents en véhicule à moteur, la Communauté de Communes souhaite renouveler progressivement son parc de véhicules diesel anciens, pour le remplacer par des véhicules électriques et installer quelques bornes de recharges sur le territoire.

Installation de bornes de recharge au siège de la Communauté de Communes et au centre technique intercommunal pour les véhicules électriques achetés par la Communauté de communes.

Justification de l'action :

Le déploiement de la mobilité électrique sera grandement accéléré grâce aux subventions de l'appel à projet.

Gouvernance :

Communauté de Communes du Pays de Montereau

Calendrier de réalisation :

Achat de véhicules électriques et installation des premières bornes dès 2017.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Indicateurs d'impact :

- 11 MWh économisés/an,
- 2.3 Tq CO₂ évitées,
- Part du budget capté par des entreprises locales : 100%.



Budget prévisionnel de l'action 4

Nature des dépenses	Montant (HT)
Achat de deux véhicules électriques	33 000 €
Achat d'un fourgon électrique	25 000 €
Installation de bornes électriques dans les locaux de la CCPM (bornes de recharge normale à 22 kW)	4 500 €
Total	62 500 €
Montant de subvention TEPCV	50 000 € (80% du montant global)



PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 - Création de cheminement piétons/vélos	1 275 000	Programme TEPCV (24%) Autofinancement	300 000 975 000
Action 2 – Création de stationnements vélos et bandes cyclables	125 000	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	100 000 25 000
Action 3- Mise en Place d'un jardin de Cocagne	250 000	Programme TEPCV (20%) Autofinancement	50 000 200 000
Action 4 - Achat de véhicules électriques et installation de bornes de recharge	62 500	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	50 000 12 500
Total HT	1 712 500	Total HT dont TEPCV :	1 712 500 500 000

Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Elu référent	RUIZ José	Vice-président délégué au Développement Durable	joseruiz.mairie@orange.fr
Référent 1	SELLIER Coralie	Directrice Pôle Développement Territorial	coralie.sellier@paysdemontereau.fr
Référent 2	DUBUJET Elisabeth	Chargée de mission habitat et transition énergétique	elisabeth.dubujet@paysdemontereau.fr

